

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des arrêtés communautaire</p> <p>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-ARR-2024 005</p>
---	---	-----------------------------------

**Portant retrait de délégation de fonction et de signature à
Madame Sabine LESPAGNOL, 5^{ème} Vice-présidente**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2020-28 du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Johann MITTELHAUSSER en qualité de Président,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2020-30 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Sabine LESPAGNOL en qualité de Vice-présidente,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire,

VU l'arrêté n°CA-ARR-2020-40 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Sabine LESPAGNOL en sa qualité de Vice-présidente, en matière de Ressources humaines et Dialogue social,

CONSIDÉRANT les faits portés à ma connaissance par voie de presse, confirmés par l'ordonnance n°2424900035 du Président du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 5 septembre 2024 dont j'ai eu connaissance ce jour,

CONSIDÉRANT que ces faits sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration intercommunale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les délégations accordées à Madame Sabine LESPAGNOL par l'arrêté n°CA-ARR-2020-40 en date du 22 juillet 2020, lui sont retirées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°CA-ARR-2020-40 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Sabine LESPAGNOL en sa qualité de Vice-présidente, en matière de Ressources humaines et Dialogue social, est ainsi abrogé.

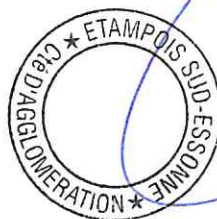
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou

d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Madame Sabine LESPAGNOL, 5ème Vice-présidente,

Fait à Étampes, le 25 septembre 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le :